

THIRD SESSION,
EIGHTEENTH LEGISLATIVE ASSEMBLY
OF THE NORTHWEST TERRITORIES

TROISIÈME SESSION,
DIX-HUITIÈME ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE
DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

BILL 54

PROJET DE LOI 54

STANDARD INTEREST RATE
STATUTES AMENDMENT ACT

LOI MODIFIANT LES LOIS SUR LE
TAUX D'INTÉRÊT STANDARD

DISPOSITION

Date of Notice Date de l'avis	1st Reading 1 ^{re} lecture	2nd Reading 2 ^e lecture	To Committee Au Comité	Chairperson Président	Reported Rapport	3rd Reading 3 ^e lecture	Date of Assent Date de sanction
May 28, 2019	May 30, 2019	June 4, 2019	August 12, 2019	R.J. Simpson	August 12, 2019	August 13, 2019	August 21, 2019

Margaret Thom
Commissioner of the Northwest Territories
Commissaire des Territoires du Nord-Ouest

Summary

This Bill amends various statutes to adopt a single standard interest rate, prescribed under the *Financial Administration Act*, that will apply to GNWT receivables under those statutes. The Bill is part of a larger legislative project that seeks to adopt a single standard interest rate applicable to all GNWT receivables.

Résumé

Le présent projet de loi modifie plusieurs lois afin d'adopter un seul taux d'intérêt standard, déterminé par règlement en vertu de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, qui s'appliquera à toutes les créances du GTNO en vertu de ces lois. Le projet de loi fait partie d'un projet législatif plus grand qui vise à adopter un taux d'intérêt standard applicable à toutes les créances du GTNO.

BILL 54

STANDARD INTEREST RATE
STATUTES AMENDMENT ACT

The Commissioner of the Northwest Territories, by and with the advice and consent of the Legislative Assembly, enacts as follows:

Insurance Act

1. Section 248 of the *Insurance Act* is amended by striking out "together with interest on the amount of the tax unpaid at the rate of 6% per year from the date on which the tax was due until payment is made" and substituting "together with interest at the rate prescribed under paragraph 145(j) of the *Financial Administration Act*".

Petroleum Products Tax Act

2. (1) The *Petroleum Products Tax Act* is amended by this section.

(2) Subsection 16(1) is repealed and the following is substituted:

Definition:
"principal"

16. (1) In this section, "principal" means the amount of the tax due plus any interest unpaid at the end of each year.

(3) Paragraph 16(2)(b) is repealed and the following is substituted:

(b) interest at the rate prescribed under paragraph 145(j) of the *Financial Administration Act*.

(4) Subsection 16(3) is repealed.

*Petroleum Products and
Carbon Tax Act*

3. Subsection 16(2) of the *Petroleum Products and Carbon Tax Act* is amended by striking out "in accordance with section 54 of the *Financial Administration Act*" and substituting "at the rate prescribed under paragraph 145(j) of the *Financial Administration Act*".

PROJET DE LOI 54

LOI MODIFIANT LES LOIS SUR LE
TAUX D'INTÉRÊT STANDARD

La commissaire des Territoires du Nord-Ouest, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative, édicte :

Loi sur les assurances

1. L'article 248 de la *Loi sur les assurances* est modifié par suppression de «en plus du montant de la taxe, un intérêt sur le solde non payé au taux de 6 % par an à compter de la date d'échéance jusqu'à celle du versement» et par substitution de «en plus du montant de la taxe, un intérêt au taux déterminé par règlement en vertu de l'alinéa 145j) de la *Loi sur la gestion des finances publiques*».

Loi de la taxe sur les produits pétroliers

2. (1) La *Loi de la taxe sur les produits pétroliers* est modifiée par le présent article.

(2) Le paragraphe 16(1) est abrogé et remplacé par ce qui suit :

16. (1) Dans le présent article, «capital» s'entend du montant de la taxe et des intérêts en souffrance à la fin de chaque année.

Définition :
«capital»

(3) L'alinéa 16(2)b) est abrogé et remplacé par ce qui suit :

b) des intérêts au taux déterminé par règlement en vertu de l'alinéa 145j) de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

(4) Le paragraphe 16(3) est abrogé.

*Loi de la taxe sur les produits pétroliers
et la taxe sur le carbone*

3. Le paragraphe 16(2) de la *Loi de la taxe sur les produits pétroliers et la taxe sur le carbone* est modifié par suppression de «conformément à l'article 54 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*» et par substitution de «au taux déterminé par règlement en vertu de l'alinéa 145j) de la *Loi sur la gestion des finances publiques*».

Tobacco Tax Act

4. (1) **The *Tobacco Tax Act* is amended by this section.**

(2) **Paragraph 12(2)(d) is repealed and the following is substituted:**

(d) shall bear interest at the rate prescribed under paragraph 145(j) of the *Financial Administration Act*.

(3) **That portion of section 19 preceding paragraph (a) is amended by striking out "in accordance with section 54 of the *Financial Administration Act*" and substituting "at the rate prescribed under paragraph 145(j) of the *Financial Administration Act*".**

TRANSITIONAL

5. **If Bill 42, introduced during the Third Session of the Eighteenth Legislative Assembly and entitled *An Act to Amend the Petroleum Products Tax Act*, comes into force before this Act, section 2 of this Act is repealed.**

COMMENCEMENT

6. **This Act or any provision of this Act comes into force on a day or days to be fixed by order of the Commissioner.**

Loi de la taxe sur le tabac

4. (1) ***Loi de la taxe sur le tabac* est modifiée par le présent article.**

(2) **L'alinéa 12(2)d est abrogé et remplacé par ce qui suit :**

d) porte intérêt au taux déterminé par règlement en vertu de l'alinéa 145j) de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

(3) **L'article 19 est modifié par suppression de «en conformité avec l'article 54 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*» et par substitution de «au taux déterminé par règlement en vertu de l'alinéa 145j) de la *Loi sur la gestion des finances publiques*».**

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

5. **Dans le cas où le projet de loi 42, intitulé *Loi modifiant la loi de la taxe sur les produits pétroliers* et introduit lors de la troisième session de la dix-huitième Assemblée législative, entre en vigueur avant le présent projet de loi, l'article 2 du présent projet de loi est abrogé.**

ENTRÉE EN VIGUEUR

6. **La présente loi ou telle de ses dispositions entre en vigueur à la date ou aux dates fixées par décret du commissaire.**